

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 04 décembre deux mille quinze à vingt heures trente sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Michelle VIEL (adjointe), Jean-Claude SOLIGNAT (adjoint), Maryline BRUNOT, David DUPREY, Coraline GUIOT, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL, Yannick VIET, Thierry LONGUET

ABSENT (excusé): Aymeric BLAN (pouvoir à Michelle VIEL)

Mme Michelle VIEL a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

1. PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA C.C.4.V

Vu la délibération du conseil communautaire du 23/10/2015 portant sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020, considérant que l'avis préalable des communes membres est requis avant l'approbation du schéma de mutualisation, considérant la présentation du projet de schéma de mutualisation 2015-2020, effectuée par la CC4V au cours d'une réunion avec les maires le 7/10/2015 à Nogent le Roi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider le schéma de mutualisation 2015-2020 de la CC4V, joint en annexe de la présente délibération,
- De préciser que le projet de SDCI établi par le Préfet et les regroupements prochains des EPCI limitent la portée de ce dispositif,
- De transmettre la présente délibération à la CC4V,
- De donner pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.
-

Vote : Pour 10 – Abstention 1

2. PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Suite à la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) d'Eure et Loir a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre dernier. Puis le SDCI a été notifié aux différentes collectivités le 21 octobre dernier, laissant un délai de deux mois, aux organes délibérants pour donner leur avis sur les propositions figurant dans le projet du Préfet, soit jusqu'au 21/12/2015.

La mise en place des nouveaux EPCI est prévue pour le 01/01/2017.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par les services de l'Etat prévoit la fusion de cinq communautés de communes :

Communauté de communes de la Beauce Alnéloise

Communauté de communes des Quatre Vallées

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon

Communauté de communes du Val Drouette

Communauté de communes du Val de Voise

Pour mémoire le conseil communautaire a validé au cours de sa séance du 01/04/2015 une mission d'étude et d'assistance, portant sur l'évolution du mode de fonctionnement et du périmètre des structures intercommunales visées ci-dessus. L'étude sur les conditions et les conséquences de cette fusion est actuellement en cours.

Aucune de ces cinq communautés de communes, constituant une continuité territoriale des franges franciliennes, ne répond aujourd'hui aux critères de population fixés par la loi NOTRE. Leur fusion est envisageable par le Préfet en raison de similitude de densité de population (toutes supérieures à 50 % de la densité de moyenne nationale). Ainsi, chacun de ces cinq EPCI est constitué autour d'une commune centre, pôle structurant du territoire et constituant un bassin de vie.

De plus quatre des cinq communautés de communes sont regroupées pour élaborer un schéma de cohérence territoriale et ainsi raisonner en faveur d'une unité territoriale. Ces cinq EPCI sont tous limitrophes des franges franciliennes et par conséquent confrontés aux mêmes problématiques, avec des défis communs à relever. La proximité de la région parisienne les conduits à devoir faire face à un accueil de population nouvelle important en raison d'un marché de l'immobilier plus attractif. Cette forte urbanisation induit de fait un renforcement de l'offre en équipements et en services tout en renforçant la dynamique économique et commerciale de ces territoires.

Les enjeux des communes et intercommunalités du Nord Est eurélien concernent essentiellement :

- l'aménagement harmonieux du territoire autour des axes structurants : N 10, ligne SNCF Paris Chartres Le Mans, RN 154, et le développement des transports en commun,
- la capacité à proposer un développement de l'économie et de l'emploi équilibré, irrigant l'ensemble du tissu local,
- la présence, équilibrée à l'échelle du bassin, de services à la population et d'équipements de qualité,
- l'étude de l'ouverture d'un lycée pour l'ensemble du territoire.

Le futur EPCI représente un territoire riche de quelques 60 000 habitants et constituera le 3^{ème} pôle économique d'Eure et Loir.

Il vous est demandé de formuler un avis sur la proposition de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir quant à la création d'un EPCIFP réunissant les cinq communautés de communes des franges franciliennes.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au projet de fusion entre les communautés de communes de la Beauce Alnéloise, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val Drouette, Val de Voise et des Quatre Vallées, tel qu'évoqué dans le schéma départemental de coopération intercommunale du Préfet d'Eure et Loir, au titre de la rationalisation des périmètres d'EPCIFP en Eure et Loir,
- D'émettre une remarque sur le défaut de représentation des petites communes (diminution de 41 %) au sein du futur conseil communautaire de ce grand EPCI. En effet, pour la CCAV, seuls 17 sièges seront proposés pour nos 12 communes dans la future assemblée en lieu et place des 29 conseillers communautaires actuels au sein du conseil communautaire de la CC4V.
- D'émettre une crainte d'une augmentation quant au devenir de la fiscalité intercommunale

Vote Pour 10 - Abstention 1

3. RATIONALISATION DES SYNDICATS

Suite à la loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) d'Eure et Loir a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 16 octobre dernier.

La loi prévoit que soient dissous les syndicats dont le périmètre correspond exactement à celui d'un EPCIFP. L'EPCIFP se substitue alors de plein droit à ces syndicats.

Le projet de schéma départemental prévoit la fusion des Communautés de Communes des Quatre Vallées, du Val Drouette, du Val de Voise, des Terrasses et Vallées de Maintenon et de la Beauce Alnéloise. Par voie de conséquence, le nombre de syndicats totalement inclus dans un EPCIFP augmentera. Chacune est constituée autour d'une commune centre, pôle structurant du territoire et bassin de vie. Conformément aux orientations de la loi, les EPCIFP sont encouragés à se doter des compétences correspondant à celles des syndicats, d'autant qu'ils sont totalement inclus sur leur territoire.

Le SDCI répond donc à la stratégie suivante :

- En 2020, les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCIFP : les syndicats exerçant ces compétences et qui seront totalement inclus dans un EPCIFP sont appelés à disparaître. L'EPCIFP s'y substituera en prenant ces compétences comme optionnelles, comme l'encourage la loi, en prévision du 01/01/2020, où elles deviendront obligatoires.

Le **SIDES**, dont la commune est membre, est d'abord visé à ce titre. Or, ce projet remet en question les choix affirmés depuis plusieurs décennies par le SIDES de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité en régie, avec des choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la question du transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel le SIDES est géographiquement inclus, en décidant notamment :

- De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité en régie comme depuis 70 ans ;
- De refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel le syndicat est géographiquement inclus ;
- D'émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCI, qui impacte le service public de l'eau et de l'assainissement et les choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts, qui ont été faits depuis plusieurs décennies.

Par ailleurs, le schéma départemental, au titre des syndicats inclus totalement dans le périmètre d'un EPCI, vise sur le territoire des Quatre Vallées, deux syndicats exerçant les compétences création et entretien d'établissements scolaires et transport scolaire. Il s'agit des regroupements pédagogiques :

- De Senantes, Lormaye, Coulombs et Saint Lucien, d'une part,
- De Faverolles et les Pinthières, d'autre part.

L'exercice de ces compétences nécessite une gestion de proximité, c'est pourquoi les élus des syndicats concernés vont se prononcer sur le refus du transfert de cette compétence. D'autant qu'il existe un autre regroupement pédagogique sur le territoire communautaire non concerné par le SDCI car une de ces communes membres ne fait pas partie de la CC4V et que les communes de Néron et Nogent le Roi exercent directement ces compétences.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

1 – sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences eau et assainissement :

- De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité en régie comme depuis plusieurs décennies ;

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

- De refuser le transfert de la compétence eau et assainissement à l'EPCI dans lequel les syndicats visés dans le projet de SDCI sont géographiquement inclus ;
- D'émettre un avis défavorable à la proposition ainsi émise dans le projet de SDCI, qui impacte le service public de l'eau et de l'assainissement et les choix politiques de gestion et de maîtrise des coûts, qui ont été fait depuis plusieurs décennies.

2 – sur la rationalisation des syndicats exerçant les compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire :

- De confirmer la volonté politique de maintenir la gestion d'un service de proximité sur le territoire qu'il s'agisse de la compétence scolaire ou de celle du transport ;
- De refuser le transfert des compétences création et/ou entretien d'établissement scolaires et transport scolaire.

Vote : Pour 10 Contre 1

4. ETUDE ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Vu l'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal décide:

- de confier la rédaction du dossier à Mme Guillon Isabelle pour un montant d'étude de 600€ HT soit 720€ TTC
- de demander une dérogation pour l'accès à la Mairie des PMR par une rampe mobile. En effet, la création d'une rampe fixe représenterait une disproportion manifeste entre les améliorations et les conséquences des travaux : déplacement de la voirie communale, déplacement des aires de stationnement, déplacement d'une partie de l'éclairage public, engendrant un coût non supportable pour la Mairie
- De donner pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Vote : Pour 11

5. AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Dans le cadre de la création de nouveaux emplacements au cimetière communal, des travaux de réalisation d'une allée de 25m² sont nécessaires.

Sur les 2 offres déposées, le conseil municipal décide

- de choisir l'entreprise de Franck DESPREZ pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 1050€ € HT soit 1260€ TTC.
- de donner pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.
- le conseil sollicite une subvention auprès du Fonds Départemental de Péréquation.

Vote : Pour 11

6. INDEMNITE DU COMPTABLE DU TRESOR*

Décompte de l'indemnité de conseil adressé par la Trésorière pour l'exercice 2015: indemnité de conseil 301,44€ euros brut au taux de 100% ; indemnité de confection du budget, 30,49€ euros brut
Le conseil décide de voter l'indemnité de confection du budget, soit un total de 30,49 € brut.

Vote : Pour 10 contre 1

7. ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS

Suite au coût important du PassEurélien proposé par le Centre de Gestion, par rapport au retour pour les agents, le conseil décide de changer de dispositif pour les prestations sociales obligatoires pour les agents.

Il décide:

- d'adhérer à Fédébon, dispositif de chèques cadeaux dans de nombreuses enseignes euréliennes, proposé par la Chambre du Commerce et d'Industrie.
- de donner pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Vote : Pour 11

8. COMMISSION ET SYNDICATS

- **SIEPRO** : Renforcement de réseau rue d'Amfreville par la SICAE-ELY.
- **SIRMATCOM** : Envoi du fascicule de mise à jour ; Construction du siège terminée en fin d'année ; Prévisionnel : augmentation de 3% par an mais des solutions sont à l'étude pour réduire les frais de participation des particuliers.
- **SIRP** : Proposition de réunion le 14 décembre.
- **SITED** (Transport du lycée) : Transport repris par la Région.
- **ATD** : AG le 3/12/15. En sous effectifs, n'arrive pas à répondre à la demande. Vu l'augmentation des prestations, une étude des augmentations pondérées entre les différents actes est en cours.

9. QUESTIONS DIVERSES

Carnaval : 8^{ème} édition- Dimanche 24 avril ; Départ 15h ;

Thème de Chaudon / Croisilles / Bréchamps / St Laurent : stylistique (charleston, hippie, disco) des années 60 à 80. Prochaine réunion : 1^{er} février à 19h à Bréchamps.

SUEZ : Epandage du « calciton » issu du recyclage du papier. Demande d'autorisation préfectorale en Eure et Loir. Sur notre commune, 14ha seraient impactés.

Prochaine réunion du Conseil le 11 décembre à 19h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23h30.

Fait et délibéré les jours, mois, et an comme indiqué précédemment.

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 11 décembre 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.